

Évènement :

Visite au Tribunal : Découvrez le Système Judiciaire !

Le Tribunal Judiciaire de Lille, l'une des plus grandes juridictions de France, joue un rôle fondamental dans l'administration de la justice. Cette expérience unique permettra aux étudiants de plonger au cœur des procédures judiciaires, d'assister à des audiences en direct et de poser des questions à l'issue des délibérations.

Le Lundi 30 octobre, le Mardi 31 octobre et le Jeudi 2 novembre 2023

Pour répondre à la forte demande, nous avons limité les réservations à un créneau par personne.

Les comparutions
immédiates :
une procédure
particulière

Le déroulement « classique », le procès civil devant le tribunal judiciaire



ARTELIS
TUTORAT

Step 1. L'instruction

En procédure civile, la phase d'instruction se réfère à la préparation de l'affaire en vue du jugement. Pendant cette période, le magistrat a pour mission de s'assurer que les parties engagent un échange de leurs documents et de leurs arguments, qui récapitulent leurs revendications et leurs positions. Au cours de l'instruction, les parties ont la possibilité de réviser leurs prétentions initiales.

Step 2. Les débats

Lorsque la date prévue pour l'audience arrive, l'affaire est appelée par le président de la cour, qui inaugure les débats. Pendant l'audience, couramment désignée comme l'« audience de plaidoiries », les parties doivent être représentées par leurs avocats, sauf si une loi spécifique indique le contraire. Il est important de noter que les audiences civiles sont généralement publiques, accessibles au public.

Step 3. Le jugement

Après une période de délibération, qui peut s'étendre sur plusieurs mois en cas de litige complexe sur le plan juridique, le tribunal émet un jugement.





La comparution immédiate



ARTELIS
TUTORAT

Procédure d'urgence ou « de traitement en temps réel », la procédure de comparution immédiate est en réalité une course contre la montre pour la défense. Chaque étape classique de la procédure pénale se joue en accéléré et place la défense dans une difficulté accrue. Tout commence généralement par un appel téléphonique 1 informant du placement en garde à vue.

S'ouvre alors un drame en trois actes: la garde à vue, l'ouverture de la procédure de comparution immédiate et l'audience: procédure éclair de quelques jours accaparant l'avocat, et naturellement le mis en cause et ses proches. dont la vie est suspendue depuis l'interpellation jusqu'au jugement

La procédure



ARTELIS
TUTORAT



Step 1. À la suite de la période de garde à vue, le procureur procède à l'interrogatoire de l'individu présumé responsable de l'infraction. Il lui communique les actes qui lui sont imputés et lui signifie sa convocation devant le tribunal correctionnel. Le prévenu est maintenu en détention dans une cellule jusqu'à l'heure prévue pour son apparition devant le tribunal, qui est programmée pour la même journée. Il est escorté par les forces de l'ordre jusqu'au tribunal.

Step 2. La procédure se déroule de manière orale et publique. Au cours de l'audience, le président du tribunal commence par interroger le prévenu, les témoins, et, le cas échéant, les experts.

Step 3. Ensuite, la parole est accordée dans l'ordre suivant : d'abord à la victime (ou à son avocat), puis au procureur de la République, et enfin au prévenu et à son avocat pour qu'ils puissent s'exprimer et présenter leurs arguments.

Step 4. Le verdict du tribunal est rendu à la clôture des débats, et les sanctions peuvent inclure des peines de prison, des amendes, ou d'autres formes de sanctions alternatives.

Les acteurs au Procès :

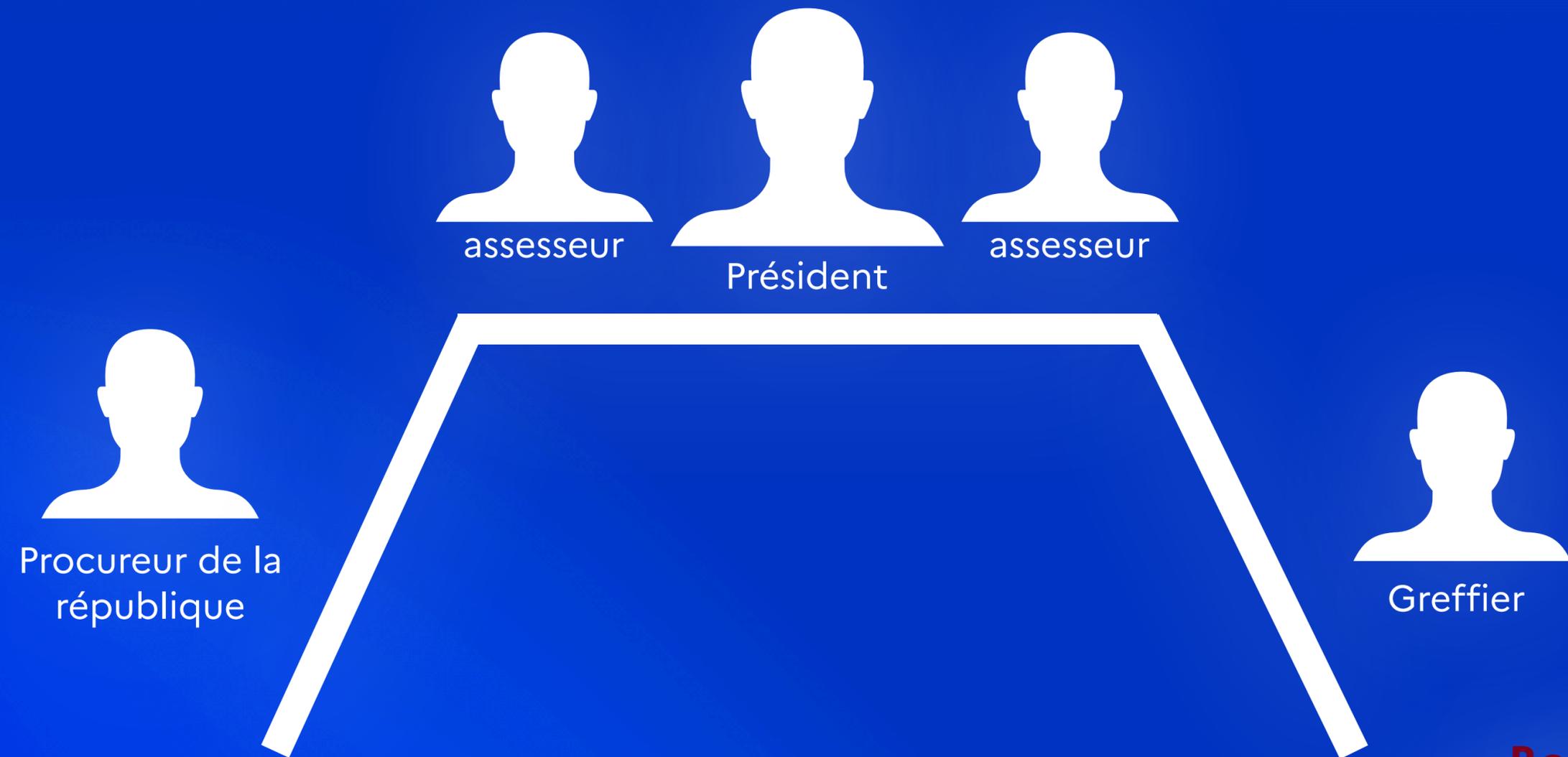


	<p>Les Juges : Les juges sont des magistrats qui rendent la justice. Ils tranchent les conflits et jugent les personnes poursuivies devant eux après avoir entendus toutes les parties.</p>
	<p>Le procureur : Les procureurs sont des magistrats dont le rôle est de représenter la société et de défendre ses intérêts devant la justice. Ils interviennent tout au long de la procédure, de l'enquête de police à l'exécution de la peine. A l'issue de l'audience il propose une peine ou une décision.</p>
	<p>Le prévenu : Le prévenu est l'auteur présumé de l'infraction, faisant l'objet de poursuites judiciaires pour un délit devant le Tribunal correctionnel.</p>
	<p>Les avocats : Les avocats défendent les intérêts des justiciables, victime ou suspect. Ils les conseillent, les assistent et les représentent devant le tribunal en plaidant pour leur cause.</p>
	<p>Le greffier : Les greffiers préparent les dossiers, les audiences et les décisions des magistrats.</p>
	<p>La victime : Aussi appelée partie civile, elle peut être présente au procès et être représentée par un avocat. Elle ne demande pas de peine mais des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.</p>



ARTELIS
TUTORAT

Juges



6



Partie Civile



Avocat de la
partie civile

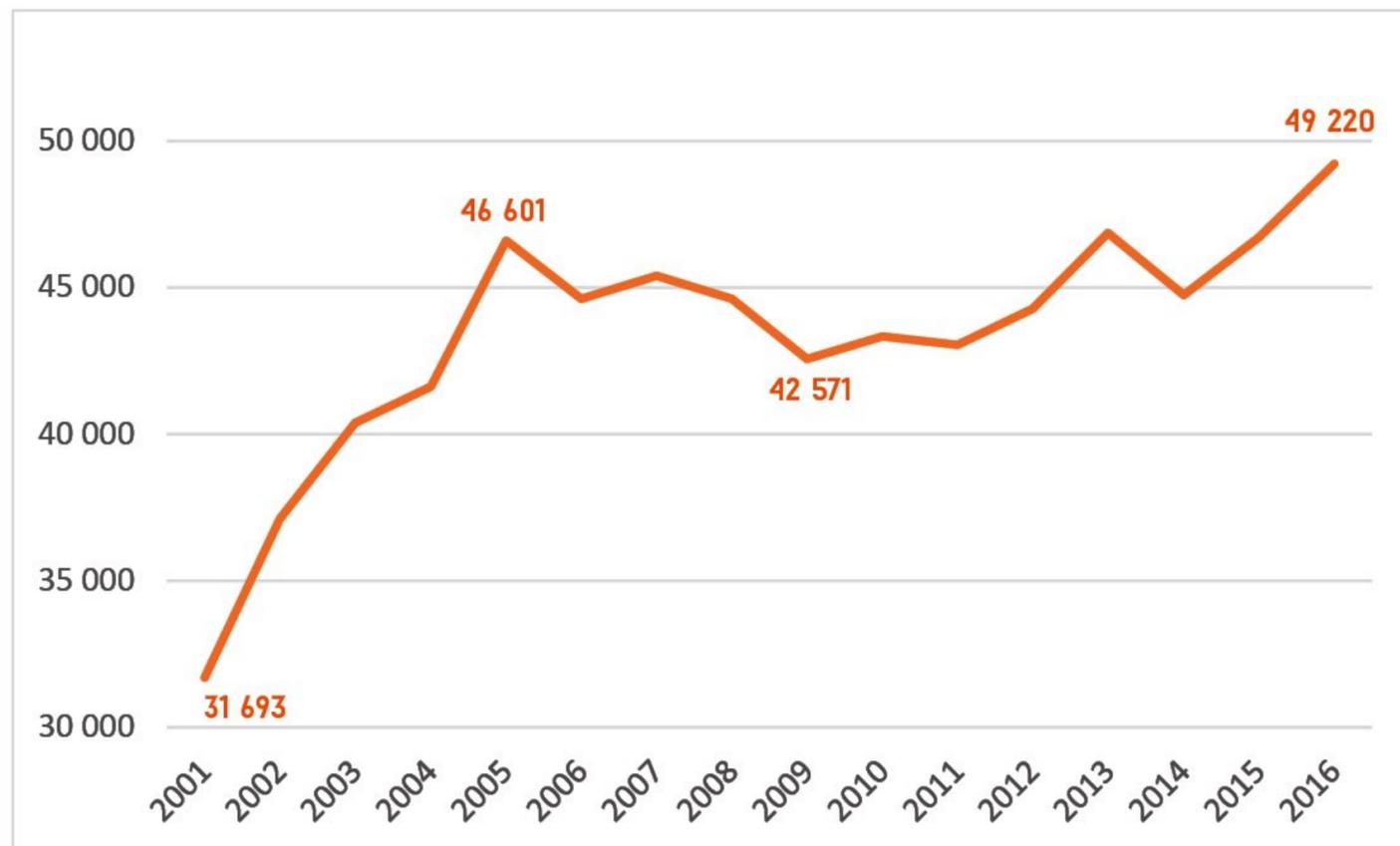


Avocat de la défense

Box du Prévenu

Diagram illustrating the layout of the defendant's box. It contains three dark red silhouettes: a large one labeled 'Prévenu' and two smaller ones labeled 'Escorte'.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JUGEMENTS EN COMPARUTION IMMÉDIATE



Source : Chiffres clés de la Justice

LA COMPARUTION IMMÉDIATE C'EST



**29 MINUTES
D'AUDIENCE
EN MOYENNE**

**ALORS QUE L'ON RISQUE UNE PEINE
POUVANT ALLER JUSQU'À 10 ANS DE PRISON**

70%

**DES PEINES PRONONCÉES
EN COMPARUTION IMMÉDIATE
SONT DES PEINES
DE PRISON FERME**

Source : ministère de la Justice, La comparution immédiate : éléments d'évaluation des pratiques mises en oeuvre, octobre 2012.

x8

**LA COMPARUTION IMMÉDIATE
EST UNE PROCÉDURE HUIT FOIS
PLUS POURVOYEUSE DE PRISON
QUE LES AUDIENCES CLASSIQUES**

Source : Sacha Raoult et Warren Azoulay, « Les comparutions immédiates au tribunal de grande instance de Marseille », Les rapports de l'Observatoire n°8, ORCDS, juillet 2016.



Le nombre d'entrées en prison pour des peines de moins de 6 mois a progressé de 22% entre 2014 et 2016.



Interdiction de photographie et d'enregistrement :

L'utilisation de téléphones portables, d'appareils photo, d'enregistreurs audio ou de caméras est interdite.



Respectez l'ordre, restez calme et silencieux :

Les comportements perturbateurs, les commentaires inappropriés ou les manifestations seront sanctionnés.



Interdiction de manger :

N'introduisez pas de nourriture, elle sera détruite par les forces de l'ordre.



Arriver à l'avance :

Il est recommandé d'arriver à l'heure à l'audience pour vous assurer d'obtenir une place dans la salle d'audience.



Pièce d'identité :

Dans certains cas, vous pourriez être tenu de présenter une pièce d'identité, comme une carte d'identité ou un passeport, pour accéder à la salle d'audience.